

BILAN DE COMPETENCES

<p>Code formation CPF : 202</p> <p>Prérequis : Aucun</p> <p>Modalités d'accès à la formation : L'entrée peut s'effectuer tout au long de l'année. Un entretien téléphonique préalable gratuit est proposé afin de valider les besoins et la pertinence du bilan par rapport à ceux-ci.</p> <p>Délai d'accès à la formation Pour chaque demande de bilan de compétences, un devis est transmis, avec le programme détaillé, par mail ou reçu par le biais de l'application ou du site CPF. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai d'environ 14 jours calendaires.</p> <p>Public visé : Tous publics</p>	<p>Objectifs de la formation :</p> <p><u>Objectif(s) pédagogique(s)</u></p> <p>L'objectif est de ce bilan est de vous accompagner dans votre réflexion sur votre évolution professionnelle et dans le passage à l'action la concrétiser :</p> <ul style="list-style-type: none">• Définir votre (ou vos) nouveau(x) projet(s) professionnel(s), même si – pour l'instant – vous n'avez aucune idée• Apprendre à mieux vous connaître pour déterminer ce qui vous correspond et vous épanouit au travail• Analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations• Dépasser les éventuels freins / blocages qui vous empêche de vous réaliser pleinement• Développer un projet épanouissant, réaliste, concret et en accord avec la réalité du marché (et, si besoin, le projet de formation ou de développement des compétences adéquat pour y parvenir)• Préparer les prochaines étapes de votre carrière. <p><u>Compétences visées</u> (opérationnelles et évaluables)</p> <p>A l'issue de la formation, vous devez être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre des décisions relatives à votre carrière professionnelle• Analyser le marché de l'emploi, les compétences recherchées par les employeurs et faire le lien avec les vôtres• Détecter les dispositifs pour vous former / développer vos compétences <p>Profil de l'intervenant :</p> <p>Emilie AMIC, consultante en bilan de compétences, est coach professionnelle certifiée (RNCP, niv. 7).</p> <p>Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mobilisées :</p> <p>Durant le bilan de compétences, le bénéficiaire est accompagné par un consultant praticien.</p>
--	--

Durée :

18 heures d'entretien avec le consultant, réparties sur 3 à 4 mois.

Remarque importante :

En dehors des 18 heures de RDV, le bénéficiaire doit prévoir un temps de travail personnel : travail guidé à l'aide des fiches de réflexion et d'action, temps de recherches personnelles, temps consacré aux enquêtes-métiers et marché.

Format & Rythme :

100% en ligne (distanciel)
Les RDV, qui se font en visioconférence, peuvent être espacés de 1 à 3 semaines.

Tarif 2023 :

1.800 €

Celui-ci peut utiliser notamment les techniques suivantes :

- Tests spécialisés (test de personnalité, de compétences)
- Des fiches de réflexion et d'action (qui sont remises à l'issue des séances et rythment le déroulement du bilan)
- Apports de connaissances (marché de l'emploi, connaissance des métiers et des formations, des dispositifs de financement)
- Enquêtes-métiers (contacts, échanges et/ou rencontres avec des professionnels des secteurs et/ou des métiers envisagés)
- Rédaction d'une synthèse qui reprend les points clés de la démarche (compétences, pistes envisagées, projet retenu, adéquation avec le marché et le bassin d'emploi, plan d'action).

Modalités d'évaluation :

A l'issue du bilan de compétences, une synthèse du bilan et du projet professionnel sera commentée avec le bénéficiaire et remise à celui-ci. Ce document atteste la réalisation du bilan de compétences.

Tout au long du bilan, le bénéficiaire remplit une attestation de présence.

Au bout de 3 à 6 mois, un RDV de suivi peut être organisé. Ce dernier permet de mener un suivi et un réajustement - si nécessaire - du projet et/ou de son plan d'action.

Enfin, un questionnaire de satisfaction est transmis au bénéficiaire à l'issue du bilan et, de nouveau, 6 mois après sa fin.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

En cas de situation de handicap nécessitant des adaptations spécifiques, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap, Emilie AMIC, au 07.83.86.89.08 ou contact@luceliandre.com

Informations complémentaires :

Pour rappel, le bilan de compétences est confidentiel (votre employeur n'en aura pas connaissance) et les consultant(e)s-expert(s) sont tenus au secret professionnel.



Les horaires de rendez-vous sont flexibles (y compris soirs et weekends) pour pouvoir s'accorder à vos contraintes professionnelles et familiales.

Contact :

AMIC Emilie
07.83.86.89.08
contact@luceliandre.com
www.luceliandre.com

Avis et évaluations :

Note CPF : 4,95 / 5 (4 avis, mise à jour : Avril 2023)

DEROULEMENT DU BILAN & RESULTATS ATTENDUS

Notre bilan de compétences se déroule en 3 phases :

(1) La phase préliminaire

Cette phase a pour objet de :

- Comprendre votre demande et vos besoins
- Analyser votre situation actuelle et votre contexte professionnel
- Définir vos objectifs pour cet accompagnement
- Déterminer ensemble les outils et méthodes adaptés à votre situation
- Faire le point sur votre parcours professionnel

(2) La phase d'investigation

Cette phase, personnalisée selon vos besoins, a pour objet de construire votre projet professionnel et d'en vérifier la pertinence (si vous avez déjà une idée précise), soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Ses points clés sont :

- Identifier vos ressources (compétences, savoir-faire, qualités...)
- Analyser vos motivations, vos intérêts, vos valeurs
- Identifier vos atouts et vos axes de développement
- Déterminer les points clés de votre épanouissement au travail
- Identifier des pistes professionnelles potentielles, leur faisabilité et leur pertinence
- Analyser le marché et les conditions de réalisation de votre projet
- Détecter les opportunités et limiter/prévenir les risques de mise en œuvre.

(3) La phase de conclusion

Elle consiste à :

- Définir votre plan d'action pour concrétiser la ou les pistes professionnelles identifiées
- Déterminer les critères de choix / d'arbitrage entre ces différentes pistes
- Elaborer votre stratégie de mise en œuvre et vous mettre en action
- Réaliser la synthèse du bilan
- Convenir, si vous le souhaitez, du suivi du bilan

Notre bilan de compétences repose sur une méthodologie centrée sur la connaissance de soi et la créativité. Des outils en ligne vous sont proposés tout au long du bilan pour vous à mieux définir et concrétiser votre projet professionnel. En sus du document de synthèse, toutes ces réflexions et mises en pratique (autour de vos aspirations, de vos atouts, de vos compétences) sont téléchargeables. Elles vous seront utiles tout au long de votre carrière et vous permettront de garder la trace de tout le travail de réflexion effectué durant le bilan.

RESULTATS ATTENDUS

Tout d'abord, le bilan de compétences vous permet de **prendre du temps pour vous sur plusieurs semaines afin de (re)penser votre carrière et votre évolution professionnelle**. Cette prise de recul est déjà en soi un bénéfice non négligeable de cet accompagnement.

Ensuite, le bilan permet aussi de **retrouver confiance en soi**, de **regagner de la motivation** et de se sentir « fin prêt » pour **se lancer de nouveaux défis professionnels** et (re)prendre sa carrière en main.

Au terme du bilan, vous aurez **un projet clairement défini** et vous saurez **valoriser vos compétences**.

Les résultats détaillés du bilan de compétences vous sont présentés / commentés à l'issue de celui-ci, par le consultant qui vous a accompagné, et vous sont remis sous forme **d'un document de synthèse**. Ce document comprend le détail des différentes pistes que vous souhaitez explorer et le plan d'action pour les concrétiser.

Enfin, à l'issue du bilan, **un suivi vous est proposé**, sous forme **d'accompagnement par mail et d'un rendez-vous de suivi à 3 et/ou 6 mois**.

FINANCEMENT POSSIBLE

Salariés du secteur privé

- Votre bilan peut être financé par votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, à votre initiative ou à celle de votre employeur.
- Votre bilan peut être financé dans le cadre de votre CPF (compte de formation). Dans ce cas, votre demande doit être faite via le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>. Nous pouvons vous aider dans cette démarche si vous le souhaitez.
- Vous pouvez choisir de financer votre bilan à titre personnel.

Remarque : Si vous choisissez de faire votre bilan de compétences en dehors de votre temps de travail, vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de votre démarche.

Si le bilan se déroule pendant votre temps de travail, vous devez obtenir l'accord de votre employeur et une autorisation d'absence.

Salariés du secteur public

- Votre bilan peut être financé par votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, à votre initiative ou à celle de votre employeur.
- Votre bilan peut être financé par votre OPCO (ANFH).
- Vous pouvez choisir de financer votre bilan à titre personnel.

Remarque : Si vous choisissez de faire votre bilan de compétences en dehors de votre temps de travail, vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de votre démarche.

Si le bilan se déroule pendant votre temps de travail, vous devez obtenir l'accord de votre employeur et une autorisation d'absence.

Demandeurs d'emploi

- Votre bilan peut être financé dans le cadre de votre CPF (compte de formation). Dans ce cas, votre demande doit être faite via le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>. Nous pouvons vous aider dans cette démarche si vous le souhaitez.
- Votre bilan peut être financé par Pôle emploi. Rapprochez-vous de votre conseiller pour mener la démarche.

Si vous êtes **travailleur handicapé**, votre bilan peut être financé par l'AGEFIPH – l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**secteur privé**) ou par le FIPHP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**secteur public**) **sous certaines conditions**.

RAPPEL DU CADRE LEGAL & REGLEMENTAIRE

Définition

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Textes de référence

- Articles L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État
- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

Pour rappel, le décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 précise les conditions de mises en œuvre des bilans de compétences.

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :

- Soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Comme le prévoit la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences.

Pour rappel, les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

DEONTOLOGIE

Les consultants en bilan de compétences de Luceliandre s'engagent à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans leur réflexion et éventuel repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée fixée contractuellement avec le client.

Démarche

Les consultants en bilan de compétences de Luceliandre proposent des rendez-vous en distanciel et pratiquent l'accompagnement professionnel, avec bienveillance, empathie et conscience professionnelle.

Engagement réciproque

L'accompagnement est un travail d'équipe. Les consultants en bilan de compétences de Luceliandre et les bénéficiaires travaillent ensemble à leur épanouissement professionnel.

Le bénéficiaire est résolument acteur de sa carrière et de son futur professionnel.

Nature et teneur des investigations

Les consultants en bilan de compétences de Luceliandre s'engagent à ce que les informations demandées au bénéficiaire présentent toujours un lien direct avec l'objectif du Bilan.

Confidentialité

Les consultants en bilan de compétences de Luceliandre sont astreints au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire.

Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

Consentement

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement direct du bénéficiaire.

Ainsi, tout bilan effectué à la demande de l'employeur requiert le consentement du salarié.

MAJ : V2 – 17/04/2023